

À VOS CÔTÉS

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'ASSISTANT(E) MÉDICAL(E)

Gère la planification de l'activité du médecin, participe au suivi médical des salariés et au déploiement de l'équipe sur le terrain.

L'INTERVENANT(E) EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Assure des missions de diagnostic et de conseil en matière de prévention. L'IPRP est Technicien en santé au travail, Ergonome, Psychologue du travail ou Ingénieur.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL
Anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire, assure le suivi médical des salariés et mène des actions en milieu de travail.



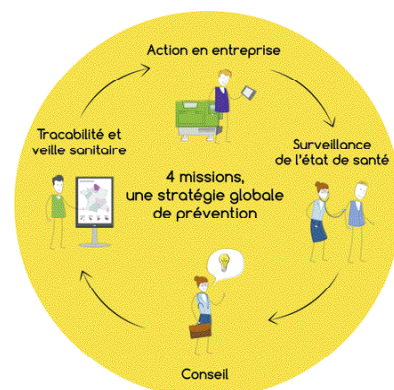
L'INFIRMIER(E) EN SANTÉ AU TRAVAIL

Participe sous la délégation du médecin, au suivi individuel du salarié ainsi qu'aux actions en milieu de travail.

L'ASSISTANT(E) DE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (ASST)

Assure des missions d'information et de dépistage, préférentiellement auprès des TPE ou en appui du médecin et/ou de l'IPRP au sein d'entreprise de taille plus conséquente.

NOS QUATRE MISSIONS



QUEL IMPACT POUR LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE MES SALARIÉS ?

LES QUATRE GRANDS THÈMES À RETENIR



Le médecin du travail est au cœur du dispositif de prévention. Son rôle de spécialiste est renforcé.



Dès l'embauche, tous les salariés sont pris en charge par un professionnel de santé (médecin ou infirmier).



Chaque salarié est suivi selon une périodicité adaptée à sa situation et décidée par le médecin du travail.



Le suivi de l'état de santé des salariés est équivalent quel que soit le contrat de travail.



La procédure d'inaptitude, de reclassement et de contestation est également modifiée par décret.

LE CAS GÉNÉRAL

SUIVI INITIAL

Un professionnel de santé (médecin ou infirmier) reçoit le salarié en Visite d'Information et de Prévention (VIP).

Délivrance d'une attestation de suivi

SUIVI PÉRIODIQUE

Un professionnel de santé (médecin ou infirmier) reçoit le salarié en Visite d'Information et de Prévention (VIP).

Délivrance d'une attestation de suivi

Des préconisations ou un avis d'inaptitude peuvent être émis à l'issue d'une VIP

Dans les 3 mois de la prise de poste

Au maximum 5 ans après la dernière VIP

OBJECTIF DE LA VIP

- Interroger le salarié sur son état de santé.
- L'informer sur les éventuels risques auxquels il est exposé.
- Le sensibiliser sur les moyens de prévention.
- Identifier s'il doit être orienté vers le médecin du travail.
- L'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service.

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

PRÉALABLE À L'AFFECTATION AU POSTE

- ❖ -18 ans (travaux non dangereux)*
- ❖ Travailleur de nuit*
- ❖ Champs électromagnétiques
- ❖ Risque biologique groupe 2 (ABP 2)

* Délai réduit à 3 ans maximum entre 2 VIP

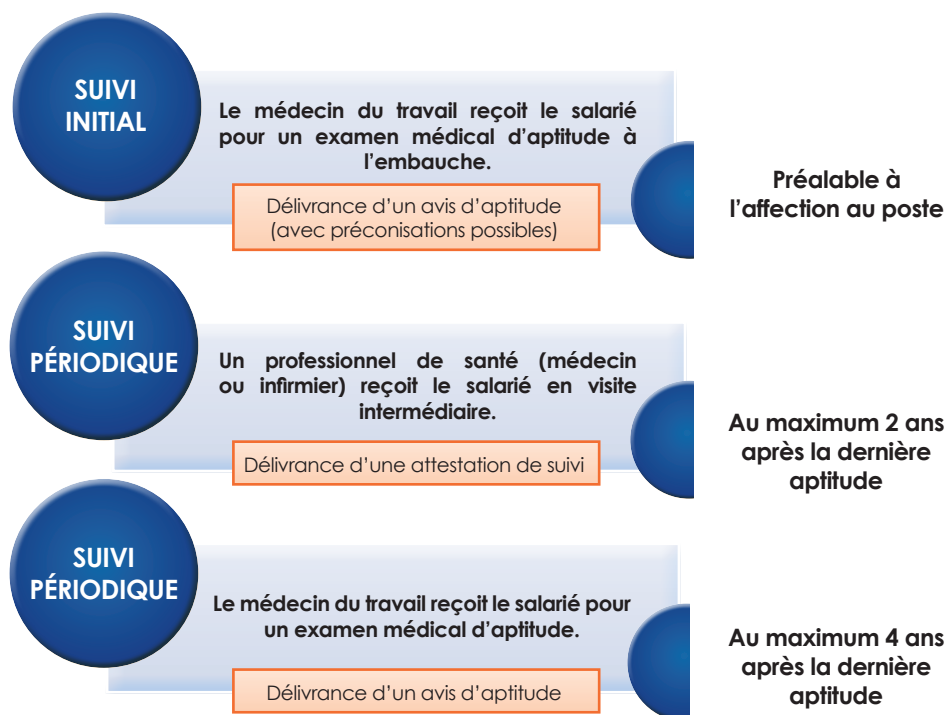
DANS LES 3 MOIS DE L'AFFECTATION AU POSTE

- ❖ RQTH*
- ❖ Titulaire d'une pension d'invalidité*
- ❖ Apprenti (dans les 2 mois de l'embauche)
- ❖ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante



QUELS SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?

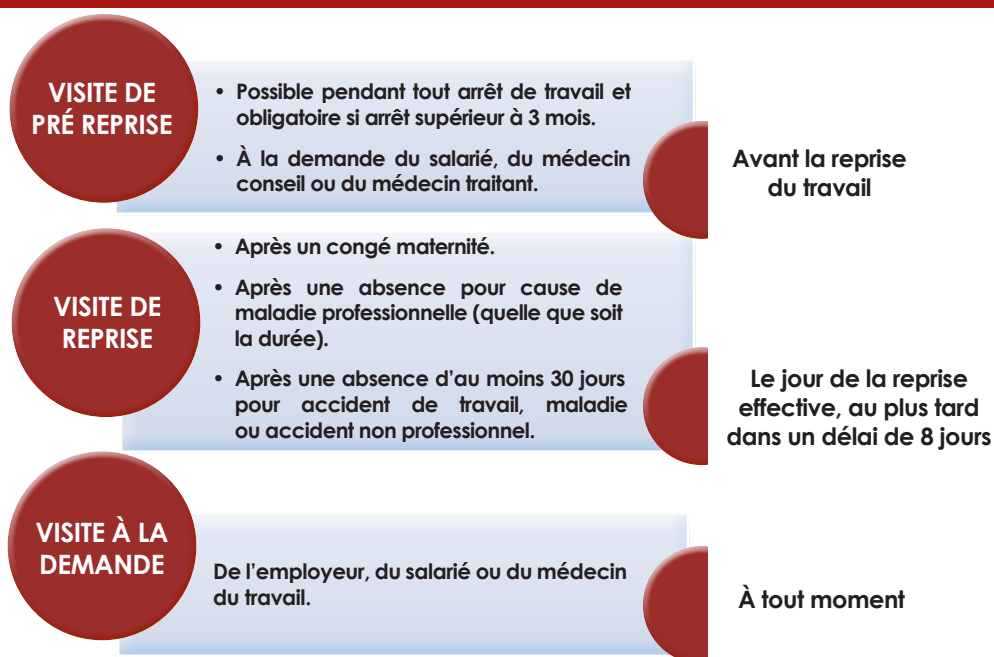
SIR 1 En comparaison des anciennes SMR, le risque bruit et vibration disparaissent.	SIR 2 Salariés affectés à un poste à risque particulier nécessitant une aptitude spécifique.	SIR 3 L'employeur peut compléter la liste des postes présentant des risques particuliers.
<ol style="list-style-type: none"> 1. Amiante 2. Plomb 3. Agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) avérés. 4. Agents biologiques groupe 3-4. 5. Rayonnements ionisants. 6. Risque hyperbare. 7. Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés. 2. Travaux sous tension. 3. Titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. 4. Manutentions manuelles inévitables (> 55 kg). 	<p>L'employeur peut déclarer d'autres postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après avis du Médecin du Travail, du CHSCT (ou des DP). • En cohérence avec l'évaluation des risques professionnels ou la fiche d'entreprise. • En motivant par écrit l'inscription des postes à cette liste. <p>Cette liste est transmise au Service de Santé au Travail et tenue à disposition de la DIRECCTE et de la CARSAT.</p>



OBJECTIF DE L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE

- S'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail.
- Rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs.
- Proposer éventuellement des adaptations.
- L'informer sur les risques d'expositions et le suivi médical nécessaire.
- Le sensibiliser sur les moyens de prévention.

POUR TOUS LES SALARIÉS ET AUPRÈS DU MÉDECIN DU TRAVAIL



NOTRE MISSION

Développer la prévention et améliorer les conditions de travail pour une entreprise plus performante.